

Prime exceptionnelle de fin d'année 2020

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.954-2,

Vu le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 22 octobre 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le dispositif de la prime exceptionnelle de fin d'année 2020, conformément au document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 15

Nombre de voix favorables : 15

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 22 octobre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

